



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
SFEPCCR**

**Arrêté 2022-125/PREF/SG/SFEPCCR du 1^{er} juin 2022
portant attribution d'une subvention à la collectivité outre-mer Saint-Barthélemy
pour le fonctionnement du comité local IFRECOR au titre de l'année 2022**

(Initiative française pour les récifs coralliens)

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- VU** le décret 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- VU** le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2022 portant délégation de signature à Fabien SÉSÉ, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté n° 2018-286-P du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy en date du 08 octobre 2018 portant constitution, composition et fonctionnement du comité local de l'IFRECOR de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Tél. : 05.90.52.30.85

MEL : CLAUDINE.SEGUI@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté a pour objet l'attribution d'une subvention de 38 505,05 € à la collectivité outre-mer de Saint-Barthélemy pour fonctionnement 2022 du plan local IFRECOR à Saint-Barthélemy.

ARTICLE 2 :

Cette subvention est attribuée par le ministère des outre-mer et sera versée par les services de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin au compte de la collectivité outre-mer de Saint-Barthélemy par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et le Directeur régional des Finances Publiques Guadeloupe sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 1^{er} juin 2022

Pour le Représentant de l'État et par délégation,
Le Préfet délégué

Vincent BERTON

